

1133857

Stade Bordeaux Atlantique

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège social : 137, rue du Palais Galien – 33000 Bordeaux

535 010 276 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 OCTOBRE 2011

Le 18 JAN. 2012

sous le N°.....

Le 17 octobre 2011, au siège social,

VINCI Concessions, Société par Actions Simplifiée, au capital de 4 306 925 672 euros, dont le siège social est à Rueil-Malmaison Cedex (92851), 9, place de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 001 952, représentée par Monsieur Louis Roch BURGARD, Directeur Général Délégué,

Associé unique de la Société STADE BORDEAUX ATLANTIQUE SAS, a pris les décisions suivantes relatives aux points suivants :

- Augmentation du capital social de 15 000 à 37 000 euros par émission de vingt deux mille (22 000) actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune ; modifications corrélatives des articles 6 – « Apports » et 7 – « Capital social » des statuts ;
- Démission du Président - Nomination du nouveau Président ,
- Pouvoirs pour les formalités.

Première décision

Augmentation de capital

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social est entièrement libéré, décide de procéder à une augmentation du capital en numéraire, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de vingt deux mille (22 000) euros, pour le porter de quinze mille (15 000) euros à trente sept mille (37 000) euros, par l'émission de vingt deux mille (22 000) actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair Elles seront libérées en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Le propriétaire ou les cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible aux vingt deux mille (22 000) actions nouvelles.

Si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- les actions non souscrites ne pourront pas être réparties totalement ou partiellement par le Président ,
- elles ne pourront pas être offertes au public ;

Le Président pourra utiliser les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 17 au 24 octobre 2011. La période de souscription pourra être close par anticipation dès souscription de l'intégralité des nouvelles actions émises. L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de délivrance du certificat de dépôt des fonds par l'établissement bancaire.

L'associé unique décide de modifier en conséquence les articles 6 – « Apports » et 7 – « Capital social » des statuts pour y faire mention des apports effectués et du nouveau capital. Ces modifications statutaires deviendront définitives à la date de délivrance du certificat de dépôt des fonds.

Deuxième décision

Démission du Président – Nomination du nouveau Président

L'associé unique prend acte de la démission de la société VINCI Concessions SAS de ses fonctions de Président de la société avec effet de ce jour et désigne, après avoir pris connaissance du rapport du Président, Monsieur Christophe PELISSIE DU RAUSAS, demeurant 13, boulevard Littré – 78600 Le Mesnil Le Roi, en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, pour une durée de trois années.

Monsieur Christophe PELISSIE DU RAUSAS informé du projet de sa nomination a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou interdiction l'empêchant de les exercer

Monsieur Christophe PELISSIE DU RAUSAS, en sa qualité de Président, dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légale et les statuts aux associés. Le Président dispose de la faculté de consentir toutes délégations de pouvoirs.

Troisième décision

Pouvoirs pour les formalités.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il appartiendra.

La Société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, a régulièrement été informée du projet de ces décisions.

Le présent procès-verbal a été signé par le représentant de l'associé unique VINCI Concessions SAS.

VINCI Concessions SAS

Associé unique représenté par



Louis-Roch BURGARD

Directeur Général Délégué

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE

Le 28/12/2011 Bordereau n°2011/2 652 Case n°26

Ext 16561

Enregistrement 375 €

Pénalités 40 €

Total liquidé quatre cent quinze euros

Montant reçu quatre cent quinze euros

L'Agent

Denis ZANCHETTA
Agent des Impôts